



Communauté du Christ

LA MISSION DU CHRIST, NOTRE MISSION

Résolutions de la conférence mondiale de 2019

Les résolutions suivantes ont été soumises à la conférence mondiale après avoir été approuvées par les conférences des centres de mission, par les quorums de l'Eglise mondiale, ou par les équipes de l'Eglise mondiale qui travaillent pour la conférence mondiale. Ces résolutions seront examinées selon les procédures parlementaires telles que définies dans les règles de Robert, nouvellement révisées, 11ème Edition, et les règles permanentes de la conférence mondiale de 2019.

[A-4 Libération de la prêtrise pour faute](#)

[B-1 Conseil d'Administration de l'Université de Graceland](#)

[B-2 Conseil des Finances de l'Eglise Mondiale](#)

[C-2 Règles permanentes de la Conférence Mondiale 2019](#)

[C-4 Dates pour les futures Conférences mondiales](#)

[D-2 Projections budgétaires de Mission mondiale](#)

[D-3 Processus budgétaire et d'audit de l'Eglise mondiale](#)

[D-4 Dissolution du Fonds de dotation du fonctionnement général de la Communauté du Christ](#)

[G-1 Nonviolence](#)

[G-2 Violence domestique et familiale](#)

[Utilisation du processus du consentement commun pour G-1 Non-violence](#)

[J-1 Sacrement de la Sainte Cène \(Communion\)](#)

[Directives provisionnelles pour discussion à la Conférence mondiale](#)

[J-2 Avis de discussion lors de la Conférence mondiale](#)

A-4 Libération de la prêtrise pour faute

De la Première Présidence

Résumé : Dès son adoption, cette résolution annulerait la [Résolution de l'Eglise Mondiale 1192](#) et présenterait les principes clés et la compréhension mutuelle du ministère par membres de la prêtrise. Elle détaillerait aussi les raisons pouvant entraîner la libération des membres de la prêtrise pour faute et reconnaîtrait que la Première Présidence a la responsabilité de développer et maintenir les règlements et les procédures liés à une telle libération.

Résolution

Attendu que, « les demandes d'une Église en expansion exigent que [les instructions données des années auparavant] soient révisées et soient soumises à une interprétation additionnelle » (Doctrine et Alliances 147:7) ; et

Attendu que, la RCM 1192, mises sous silence ministérielles et appels, (approuvée en 1986) doit être mise à jour pour refléter la terminologie et les compréhensions actuelles ; et

Attendu que, l'Eglise a reçu une compréhension supplémentaire de la vision de Dieu pour le ministère de la prêtrise ; il est donc

Résolu que, la RCM 1192 soit abrogée; et il est également

Résolu que, la Conférence mondiale confirme les dispositions suivantes pour la création de politiques et de procédures concernant la libération de la prêtrise pour faute.

I. Principes

- a. Tous les disciples « sont appelés selon les dons que Dieu leur a donnés » (Doctrines et Alliances 119:8b). Certains sont appelés au ministère de la prêtrise comme emphase de leur appel de disciples.
- b. La prêtrise doit être « constituée de ceux qui ont une foi vivante et qui désirent servir [Dieu] de tout leur cœur, avec humilité et une grande dévotion » (Doctrines et Alliances 156:8a).
- c. « La prêtrise est une alliance sacrée demandant la plus grande intendance du corps, de l'âme, de l'esprit et des relations. La prêtrise doit être composée de personnes humbles et intègres qui désirent se mettre au service des autres et pour le bien-être de la communauté de foi » (Doctrines et Alliances 163:6a).
- d. Un membre de la prêtrise doit « continuellement développer ses appels par la croissance spirituelle, l'étude, une générosité exemplaire, des choix éthiques, et un ministère pleinement responsable » (Doctrines et Alliances 163:6c).
- e. Dieu « s'intéresse plus que tout aux comportements et aux relations qui soutiennent la valeur et les dons de toutes les personnes, et qui protègent les plus vulnérables. Ces relations doivent être enracinées dans les principes à l'image du Christ de l'amour, du respect mutuel, de la responsabilité, de la justice, de l'alliance et de la fidélité » (Doctrines et Alliances 164:6a).
- f. Les politiques de l'Eglise offrent un chemin clair pour que les disciples répondent à l'appel de [prêtrise]. Ils définissent également la différence entre un sens de l'appel potentiel et le besoin d'aligner sa vie sur les principes d'un comportement moral et des relations qui encouragent le bien-être de la communauté de l'Eglise. (Doctrines et Alliances 165:4b).
- g. Tous les officiers administratifs présidents de l'Eglise doivent soutenir « la valeur et les dons » de toutes les personnes touchées par les actions administratives et « protègent les plus vulnérables » (Doctrines et Alliances 164:6).

II. Compréhensions mutuelles

- a. Les membres de la prêtrise acceptent de servir selon les attentes de l'Eglise concernant la conduite chrétienne et ministérielle et d'honorer la version actuelle des « Principes d'alliance pour le ministère d'une prêtrise fidèle » à <https://francais.cofchrist.org/common/cms/resources/Documents/francais/Covenant-Principles-faithful-priesthood-FR.pdf>.
- b. Les membres de la prêtrise offrent un ministère affirmatif cohérent avec les versions actuelles des documents officiels de l'Eglise tels que la version actuelle de Partager dans la Communauté du Christ. Lors d'un désaccord personnel avec

une position officielle, les membres de la prêtrise sont guidés par le document « Désaccord Fidèle: définition et principes » à <https://francais.cofchrist.org/common/cms/resources/Documents/francais/Live-Love-Share-French-reduced.pdf> (page 27).

- c. Un membre de la prêtrise peut être libéré de la prêtrise par un officier administratif président de l'Eglise pour les raisons établies décrites ci-dessous dans la Section III.
- d. Libérer un membre de la prêtrise pour faute est une action administrative qui n'affecte pas l'adhésion à l'Eglise.
- e. Les règlements et procédures administratifs doivent garantir qu'un membre de la prêtrise sujet à la libération :
 - i. Soit informé des allégations par écrit. Dans la mesure du possible, une prise de contact personnel par l'officier administratif président de l'Eglise est encouragée.
 - ii. Dispose d'un délai raisonnable pour examiner les allégations.
 - iii. Ait la possibilité de résoudre les problèmes pertinents, si possible et approprié, avant que des mesures administratives ne soient prises.
 - iv. Ait la possibilité de faire appel de la décision de libération pour faute auprès de l'officier administratif président supérieur de l'Eglise.
- f. Tout changement de statut de la prêtrise sera signalé au Secrétaire de l'Église mondiale selon les procédures établies.

III. Motifs

1. Les motifs justifiant une libération pour faute peuvent inclure mais ne se limitent pas à ce qui suit :
 - a. Condamnation pour délit grave tel que défini par les lois applicables.
 - b. Mépris délibéré des lois de l'Eglise, telles que stipulées dans les statuts de l'Eglise, les résolutions pertinentes de la conférence mondiale, les décisions officielles de la Première Présidence, les politiques actuelles et les pratiques établies de l'Eglise Mondiale.
 - c. Mépris délibéré de l'autorité, l'action ou la direction exercée convenablement par un officier administratif président de l'Eglise.
 - d. Déclarations publiques et privées dont l'intention délibérée est d'affecter le bien-être de l'Eglise. Cela inclut les communiqués écrits, diffusés et sur réseaux sociaux (digitaux).
 - e. Refus délibéré de protéger les informations confidentielles partager avec l'attente confidentialité ministérielle, sachant que le signalement prescrit par la loi ou dans les cas où un danger physique pour la personne ou autrui est probable, constituent des exceptions.

- f. Tout autre mépris délibéré des règles de conduite chrétienne peut entraîner la perte du pouvoir et du statut d'apporter un ministère de manière efficace.
2. Une cause supplémentaire est le statut inactif officiel de la prêtrise pendant au moins trois ans.

Il est également

Résolu, que la Première Présidence a la responsabilité de créer et appliquer des politiques et procédures administratives liées à la libération de la prêtrise pour faute et à l'appel en accord avec cette résolution.

Contexte pour A-4 Libération de la prêtrise pour faute

Trois résolutions, G-1, G-2 et G-4, approuvées par les centres de mission de l'est du Canada et de l'ouest du Canada ont été soumises à la conférence mondiale de 2016. Les résolutions portaient sur la moralité de la prêtrise et autres règlements de l'Eglise liés à ce sujet.

Pendant la conférence mondiale de 2016 la Première Présidence a jugé G-4 irrecevable parce qu'elle était en conflit avec les statuts de l'Eglise et avec RCM 1192 Mises sous silence ministérielles et appels. Ensuite la Présidence a jugé que G-1 et G-3 étaient presque identiques dans leur approche et que la décision de la conférence pour G-1 s'appliquerait à G-3.

G-1 Questions de moralité (Prêtrise) a été examinée par la conférence mondiale. Après discussion une motion en référer à la Première Présidence a été approuvée. La motion en référer a placé le sujet dans les mains de la Présidence pour qu'elle décide en déterminant ce qui est le mieux pour l'Eglise.

La Présidence travaillait déjà sur ce sujet avant la conférence mondiale de 2016. Le discours du Président d'octobre 2015 comportait des commentaires sur le comportement moral et les relations liés à l'appel de la prêtrise et à son ministère. Il comprenait la liste des sujets de préoccupation : comportement sexuel, concubinage avant ou à la place du mariage, et consommation de boissons enivrantes.

Le sermon du Président lors de la conférence mondiale de 2016 comportait des commentaires sur les tendances sociales et ensuite un commentaire sur Doctrine et Alliances 164:6a. Il a assuré à l'Eglise que les principes de comportement moral et de relations identifiés dans Doctrine et Alliances 164:6a ont certaines significations et des limites comportementales.

Suite à la conférence mondiale de 2016 la Présidence a développé un Commentaire sur les principes pour interpréter les principes de comportement moral et de relations identifiés dans Doctrine et Alliances 164:6. Ce commentaire a été développé avec l'aide du Conseil de Direction de l'Eglise Mondiale et du Haut Conseil Permanent. Il a été publié dans le *Héraut* et sur le site internet de l'Eglise mondiale en français, en espagnol et en anglais pour l'étudier et en discuter. Le document stipulait que le commentaire serait utilisé par les officiers de l'Eglise pour les aider dans leur réflexion sur différents problèmes, dont les questions de moralité de la prêtrise soulevées lors de la conférence mondiale de 2016.

Avant la conférence mondiale de 2016 la Présidence et le Haut Conseil Permanent ont discuté de la pertinence de RCM 1192 Mises sous silence ministérielles et appels par rapport aux préoccupations soulevées par les résolutions du Canada. Les discussions ont continué après la conférence mondiale de 2016. Ensuite, il a été déterminé que RCM 1192 n'était pas appropriée à cause de son contenu obsolète. La Présidence a rédigé une proposition pour la conférence

mondiale de 2019 visant à annuler et remplacer RCM 1192. La résolution de remplacement proposée est A-4 Libération de la prêtrise pour faute.

A-4 utilise une terminologie qui coïncide avec le document actuel sur les catégories de statuts de la prêtrise (mis en vigueur le 1^{er} juillet 2017). Veuillez noter que l'action administrative intitulée « Mise sous silence » dans RCM 1192 s'appelle « libération involontaire » dans le document sur les catégories de statuts de la prêtrise. En réponse aux questions et commentaires reçus des champs, nous changeons la catégorie « libération involontaire » qui devient « libération pour faute. » Tous les documents seront mis à jour pour refléter ce changement.

Si elle est approuvée, A-4 annulera RCM 1192 et la remplacera par une résolution qui identifie les principes fondamentaux liés au ministère de la prêtrise et aux attentes quant aux styles de vie moraux et holistiques. Elle propose des Compréhensions Partagées qui offrent une direction supplémentaire pour le développement de règlements et de procédures. La section des Compréhensions partagées comporte une liste des provisions qui assurent que les processus administratifs liés à cela sont justes. A-4 identifie aussi les causes générales (raisons) qui ont abouti à l'action administrative « libération pour faute ». Enfin, A-4 reconnaît que des règlements administratifs et des procédures détaillés seront développés par la Première Présidence en harmonie avec la résolution.

Si A-4 est approuvée, la Présidence travaillera avec le Conseil de Direction de l'Eglise Mondiale et avec d'autres pour développer des procédures administratives détaillées comprenant des adaptations sensibles aux différentes cultures si besoin. La Présidence prévoit de développer des procédures administratives qui incluent des opportunités de réconcilier le ministère avant une action administrative lorsque cela est possible et des options pour impliquer plusieurs personnes autorisées dans la prise de décision sur les libérations et les appels si désiré.

B-1 Conseil d'Administration de l'Université de Graceland

À la Conférence mondiale :

Conformément à la RCM 1278, la corporation de l'Université de Graceland (Première Présidence, Présidence de l'Evêché et Président du Conseil des Douze) a consulté d'autres dirigeants de l'Eglise et le conseil d'administration et de gestion de l'Université de Graceland pour déterminer les forces existantes et exigées du conseil pour remplir les postes vacants ou les mandats.

Les critères suivants ont été appliqués. Aucun candidat ne devrait être fort dans chaque critère, mais ces points forts devraient être représentés dans les candidatures.

- Expérience éprouvée dans un poste de direction dans l'enseignement supérieur.
- Compréhension solide des questions opérationnelles des organismes connexes de la taille de Graceland.
- Liens relationnels solides avec les étudiants potentiels, compréhension de cette situation démographique.
- Compréhension de la gestion et du développement fiscaux.
- La volonté de soutenir l'importance de la relation de longue date entre la Communauté du Christ et Graceland.

Les noms suivants sont mis en nomination pour un mandat de trois ans commençant le 1er août 2019 et se terminant le 31 juillet 2022:

Poste 1: Heather A. Donofrio

Poste 2: Scott D. Ourth

Les noms suivants sont mis en nomination pour un mandat de deux ans commençant le 1er août 2020 et se terminant le 31 juillet 2022:

Poste 3: John F. Glaser

Poste 4: John R. Sheehy

Des candidatures supplémentaires peuvent être reçues des délégués pour des postes spécifiques.

—*La Première Présidence*

Biographies des candidats

Heather A. Donofrio

Heather Donofrio a grandi en Floride, où elle a obtenu un baccalauréat en sciences en administration des affaires (avec une spécialité en marketing) de l'Université de Floride occidentale, Pensacola, en Floride; une maîtrise en arts de la communication de l'Université de la Floride occidentale; et un doctorat en théorie de la communication et de la recherche (avec une piste de méthodes quantitatives et un équivalent en marketing) de l'Université Florida State University, Tallahassee, en Floride. Ses travaux d'instruction ont inclus la recherche, la théorie, l'écriture, et la communication dans les deux universités.

Heather, un grand prêtre, a précédemment été présidente du centre de Mission de l'Alabama-Northwest Florida USA et a travaillé pour Prentice Hall, travaillant sur l'écriture de chapitres de communication de manuels et la construction de diapositives PowerPoint pour accompagner les manuels de recherche en marketing.

Elle vit à Cantonment, en Floride, avec son mari et ses deux enfants, tous deux étudiants. Elle est la ministre de la jeunesse de la Congrégation de North Pensacola, membre de l'équipe pastorale de cette Congrégation, et la ministre des jeunes-adultes du centre de mission de l'Alabama-Northwest Florida USA

Scott D. Ourth

Scott Ourth, un 70, est un diplômé de 1981 de l'Université de Graceland, la troisième génération de sa famille à étudier là-bas.

Depuis 2013, Scott est le représentant de l'état de l'Iowa du 26e arrondissement. Il siège à la Commission des services de santé mentale et d'invalidité de l'Iowa, au Conseil d'administration du système de retraite des pompiers et de la police de l'État, et au Conseil d'administration de l'Université de Graceland. Il est un ancien vice-président du Conseil d'administration des droits des personnes handicapées d'Iowa (anciennement connu sous le nom

de Iowa protection & Advocacy services, Inc), qui est la seule agence de défense des personnes handicapées mandaté par le Congrès.

Il a siégé au Conseil d'administration des élèves de l'Université de Graceland de 2003 à 2011, et a reçu le prix du service émérite de l'American Cancer Society et le prix du directeur de l'American Heart Association. Il a siégé au Conseil d'administration de l'Institut de leadership du comté de Warren, la coalition du comté de Warren contre la violence domestique, et est membre de Indianola Noon Lions Club. Scott a servi en tant que coordonnateur de la Loi sur les Américains handicapés pour le comté de Warren.

Scott a également reçu de nombreux prix pour des travaux législatifs sur la conservation et la protection de l'environnement. Il vit à Ackworth, en Iowa, avec sa femme, Dr Heather Ourth. Leur fils, Logan, est étudiant à l'Université de Graceland.

John F. Glaser

John "Juanito" Glaser est président de 70 pour le quorum 8 avec l'emphase géographique dans le champ de mission des Caraïbes et les champs de mission Canada-Haïti-Mexique. John a été élevé dans une famille bilingue, biculturelle à la frontière des Etats-Unis-Mexique dans le sud du Texas, où sa famille a participé aux activités de l'église des deux côtés de la frontière.

John a obtenu un baccalauréat en arts avec une concentration en histoire de Graceland College, Lamoni, Iowa; une maîtrise en urbanisme de l'Université du Kansas à Lawrence; et un doctorat de l'institut College of education à l'Université de Texas A&M à College Station.

Ses travaux antérieurs ont porté sur les *Colonias* du Texas du Sud alors lors de son emploi dans la ville de McAllen, l'état du Texas, et à l'Université de Texas A&M. John a joué un rôle déterminant dans l'invitation de Outreach international à démontrer son programme participatif de développement humain dans les Colonias du sud du Texas.

John a également travaillé à la société hispanique de développement économique à Kansas City, Missouri. Son travail au sein de la communauté immigrée Latino de Kansas City a conduit à l'emploi avec la Communauté du Christ. Il désire développer des dirigeants hispaniques pour promouvoir l'identité, le message, la mission et les croyances de l'église. John est un membre fondateur du Conseil de défense pour les droits des immigrants et de la réconciliation basée à Kansas City, Missouri.

John et sa femme, Paula, vivent à Independence, Missouri.

John R. Sheehy

John Sheehy est diplômé de Graceland College en 1979 avec un diplôme en économie et en administration des affaires. Il a travaillé chez Hallmark Cards et Bendix avant de s'aventurer dans l'industrie de la construction en 1986 en tant que propriétaire-partenaire de Double Eagle construction.

John a possédé et exploité Summit Masonry, Inc. depuis 1995. Summit Masonry se spécialise dans la construction d'écoles, d'églises et d'autres structures commerciales dans la région de Kansas City. Il a été président de Greater Kansas City Mason contractors Association, en 2008 et en 2009.

Au cours des 21 dernières années, John a siégé au Conseil d'administration de Bank of Grain Valley à Kansas City, Missouri. Il est actuellement au Conseil d'administration de

l'Université de Graceland. Il est membre du Conseil d'administration du CPCI (terrains de camping Doniphan) et du Comité d'investissement de l'Eglise mondiale.

John vit à Blue Springs, Missouri, avec sa femme, Kim. Son fils est junior à l'Université de Graceland, et sa fille est un étudiant de première année à l'Université du Missouri. John détient l'office de prêtrise d'ancien.

B-2 Conseil des Finances de l'Eglise Mondiale

A la conférence mondiale :

Conformément à la résolution de la conférence mondiale 1306, la Première Présidence propose les personnes suivantes à l'élection pour un mandat de six ans au Conseil des Finances de l'Eglise Mondiale qui commencera le 1^{er} décembre 2019 et se terminera le 30 novembre 2025. Des candidatures supplémentaires peuvent être proposées par l'assemblée pour des postes spécifiques.

Poste 1: Valerie K. Brennan

Poste 2: John D. Chatburn

Poste 3: Eric L. Cox

Poste 4: Carolina de la Rosa Sánchez

Poste 5: Raphael Asiko Diang'A

Poste 6: Kathryn J. Haines

Poste 7: Kathleen E. Hnatyshyn

Poste 8: Judith C. Jackson

Poste 9: Kimberly I. Lubbers

Poste 10: Mark E. Megee

Poste 11: Rocio Del Pilar Paz Carlos

Poste 12: Joel C. Ross

Poste 13: Ronald A. Viera Lopez

Poste 14: Michael A. Wellington

Poste 15: Shelby J. Williams

La candidature suivante est pour l'élection à un mandat de 3 ans au Conseil des Finances de l'Eglise Mondiale qui commencera le 1^{er} décembre 2019 et qui se terminera le 30 novembre 2022 pour remplir un mandat non achevé. Des candidatures supplémentaires peuvent être proposées par l'assemblée.

Poste 16: Sam Zokar Zota, Jr.

Si aucune candidature n'est reçue de l'assemblée, un vote de soutien aura lieu pour les 16 candidats. Si des candidatures sont reçues de l'assemblée, le vote pour chaque poste aura lieu en dehors des réunions législatives. Les personnes qui obtiendront le plus grand nombre de votes pour chaque poste seront élues.

—*La Première Présidence*

Informations biographiques des candidats

Les âges mentionnés sont l'âge que les candidats auront au début de la conférence mondiale.

Valerie K. Brennan: Zionsville, Indiana, Etats-Unis ; licence en comptabilité ; membre l'institut américain des comptables publics certifiés (American Institute of Certified Public Accountants), de l'association des experts comptables de l'Indiana (Indiana CPA Society), du conseil de planification successorale d'Indianapolis (Estate Planning Council of Indianapolis), de l'académie internationale de professionnels qui travaillent ensemble (International Academy of Collaborative Professionals), et de l'association de professionnels qui travaillent ensemble du centre de l'Indiana (Central Indiana Association of Collaborative Professionals) ; partenaire de Somerset CPAs, P.C., grande entreprise d'experts comptables dont le siège est situé à Indianapolis, dans l'Indiana ; trésorière de l'entreprise Collaborative Solutions, Inc. Elle est impliquée dans plusieurs organisations à but non lucratif dans la région d'Indianapolis, dont Outside the Box (membre du conseil et trésorière), influence importante à Indianapolis et ses environs, et au conseil des arts d'Indianapolis. Elle est actuellement pasteur de la congrégation d'Indianapolis, Centre de Mission du Kentucky-Indiana, Etats-Unis. Elle est membre du Haut Conseil Permanent. Femme, âgée de 52 ans, grand-prêtre.

John D. Chatburn : Spokane, Washington, Etats-Unis ; diplômé de l'université Graceland, du séminaire de la Communauté du Christ, et de l'école de planification urbaine de l'université de l'Est de Washington. C'est un urbaniste et promoteur immobilier travaillant avec les communautés pour fournir des logements aux personnes vulnérables. Il est membre du Conseil des Finances de l'Eglise Mondiale, il a servi en tant que ministre à plein temps pendant plus de 10 ans dans différentes fonctions, entre autres, comme président du centre de mission et officier financier. Homme âgé de 37 ans, évêque.

Eric L. Cox : Austin, Texas, Etats-Unis ; licence en informatique, Université Graceland ; il a passé la majeure partie de sa carrière dans les ventes techniques ; il a occupé différentes fonctions de direction dans la congrégation et le centre de mission ; membre du Conseil des Finances de l'Eglise Mondiale ; Centre de Mission de Coastal Bend aux Etats-Unis. Homme âgé de 55, grand-prêtre.

Carolina de la Rosa Sánchez : Santo Domingo, République dominicaine ; diplôme de comptabilité obtenu à l'université dominicaine O&M, diplôme de troisième cycle en comptabilité fiscale, et diplôme en gestion des talents humains. Elle a travaillé dans différentes régions dans différentes entreprises. Congrégation de Ensanche Luperon, Centre de Mission de la République dominicaine. Femme âgée de 45 ans.

Raphael Asiko Diang'A : Mombasa, Kenya; Universal Central College à Thika ; formation en explosifs au Caire en Egypte à la cimenterie El-Sokhna ; ingénieur en mécanique et dynamiteur d'explosifs certifié ; superviseur de carrière pour Lafarge Holcim Bamburi Cement Limited et contremaître d'une usine de conditionnement de 1988 à 2017; directeur musical et directeur de l'association des directeurs de la chorale de Mombasa ; pasteur de la congrégation Mtopanga à Mombasa au Kenya. Homme âgé de 51 ans, ancien.

Kathryn J. Haines : Leicester, Angleterre ; licence en sciences combinées et maîtrise en gestion d'entreprise ; comptable agréée, employé pendant plus de neuf ans en tant que Directeur général d'un organisme de bienfaisance ayant un actif supérieur à £120 million, après avoir été

Directeur des finances pendant 18 mois. Elle est diplômée en comptabilité chez PwC et a travaillé au service d'audit pendant 14 ans avant d'occuper des postes de direction financière dans les secteurs de la vente au détail, des services et du logement pendant 15 ans. Président des administrateurs d'un petit organisme de bienfaisance britannique ; assistante de l'officier financier du Centre de Mission des Iles britanniques et officier financier de la congrégation de Leicester. Elle a servi pendant 30 ans comme trésorière /directeur des finances de Dunfield House, terrains de camping des Iles britanniques. Femme âgée de 62 ans, ancien.

Kathleen E. Hnatyshyn : Overland Park, Kansas, Etats-Unis ; licence en communication verbale, Université Graceland ; directeur du marché régional, CommunityAmerica Credit Union ; elle contribue au blog *Kansas City Star* sur les finances personnelles, CommunityAmerica "Savin Maven" depuis 2008 ; membre de l'équipe du président du Centre de Mission de Midlands aux Etats-Unis et membre de l'équipe de l'officier financier du Centre de Mission de Midlands aux Etats-Unis ; membre du comité des investissements de l'Eglise mondiale ; membre du Conseil des Finances de l'Eglise Mondiale ; membre du conseil d'administration de Community Services League ; membre du conseil d'administration de PeacePathways. Femme âgée de 36 ans, grand-prêtre.

Judith C. Jackson : Forster, Nouvelles-Galles du Sud, Australie ; certificat supérieur en comptabilité, North Coast Institute of Technical and Further Education. Elle a occupé différents postes dans la fonction publique australienne et dans des entreprises privées et a assumé des rôles administratifs et financiers. Elle a servi en tant que directeur financiers dans une organisation à but non lucratif et a pris sa retraite en 2017. Elle est bénévole dans diverses organisations, comme par exemple les programmes de lecture du collège ou la Croix Rouge. Femme âgée de 61 ans, prêtre.

Kimberly I. Lubbers : Tempe, Arizona, Etats-Unis ; Expert-comptable agréée en comptabilité publique pendant 25 ans ; vérification des états financiers et préparation des déclarations de revenus ; contrôleur pour une entreprise de fabrication ; elle a servi en tant que trésorière pour plusieurs entités à but non lucratif ; membre de l'équipe du pasteur de la congrégation de Phoenix Central. Femme âgée de 53 ans, ancien.

Mark E. Megee : East Windsor, New Jersey, Etats-Unis ; maîtrise en administration des affaires en commerce international ; cadre supérieur dans une banque ; il a servi en tant président d'une banque de communauté ; membre du Conseil des Finances de l'Eglise Mondiale ; il a servi en tant qu'officier financier du Centre de Mission des états Mid-Atlantic aux Etats-Unis, directeur de camp de famille et membre du conseil d'administration de Deer Park ; il a servi auparavant dans l'équipe des ministères œcuméniques et interconfessionnels de l'Eglise mondiale ; il a servi auparavant en tant que pasteur de congrégation. Homme âgé de 52 ans, grand-prêtre.

Rocio Del Pilar Paz Carlos : Callao, Perou ; licence en gestion d'entreprise, Université des sciences appliquées du Pérou UPC-EPE ; cadre supérieur dans l'entreprise Pacifico Seguros à San Isidro, Lima ; elle a servi en tant qu'officier financier de congrégation pour la congrégation de Filadelfia à Lima ; elle sert actuellement en tant qu'officier financier du Centre de Mission du nord-ouest de l'Amérique du Sud. Femme âgée de 46 ans, diacre.

Joel C. Ross : Venetia, Pennsylvanie, Etats-Unis ; licence en gestion d'entreprise, université Graceland ; diplômé de l'institut de l'université de Pittsburg pour les cadres supérieurs ; diplômé de l'école de commerce de Harvard après avoir suivi le programme de formation pour

cadres pour apprendre à créer des entreprises dans les marchés émergents et à diriger des entreprises internationales ; Directeur général de l'entreprise Universal Electric Corporation ; ancien membre du conseil d'administration de Outreach International ; membre du conseil d'administration de The Catalyst Connection Industrial Resource Center à Pittsburgh, Pennsylvanie ; pasteur de la congrégation de Pittsburgh South Hills, Centre de Mission de l'Est des Grands Lacs aux Etats-Unis ; coprésident du conseil de financement de la mission. Homme âgé de 61 ans, grand-prêtre.

Ronald A. Viera Lopez : San Pedro Sula, Honduras ; diplôme en génie industriel de l'université technologique d'Amérique centrale ; diplôme en leadership de Dale Carnegie ; responsable des processus à Cargill Company, Honduras ; il a dirigé des camps de jeunes nationaux ; il a servi en tant que pasteur de la congrégation de El Carreto à Las Vegas, Santa Barbara, Honduras ; il a servi au conseil du Centre de Mission d'Amérique centrale. Homme âgé de 38 ans, grand-prêtre.

Michael A. Wellington : Edmond, Oklahoma, Etats-Unis ; il a servi en tant que directeur des finances, officier financier, et trésorier de nombreuses entités, notamment pour des opérations à l'étranger dans des pays en développement ; 22 ans d'expérience dans le développement immobilier, les propriétés de location commerciale, les projets agricoles nationaux et internationaux, et dans un cabinet d'expertise comptable ; il a servi en tant que conseiller de l'officier financier du Centre de Mission de l'Oklahoma aux Etats-Unis ; membre de l'association des officiers de police professionnels de la Communauté du Christ ; membre du conseil d'administration de l'association des terrains de camping de l'Oklahoma ; co-pasteur de la congrégation d'Edmond. Homme de 60 ans, grand-prêtre.

Shelby J. Williams : Chandler, Arizona, Etats-Unis ; licence en comptabilité et en gestion d'entreprise, université Graceland ; expert-comptable ; responsable de la comptabilité à Harkins Theatres ; secrétaire au conseil national des directeurs pour Accounting and Financial Women's Alliance ; membre du Conseil des Finances de l'Eglise Mondiale ; conseil des jeunes du Centre de Mission de l'Arizona aux Etats-Unis. Femme âgée de 34 ans.

Sam Zokar Zota Jr. : Centre de Mission du Libéria et de Sierra Leone ; diplôme de journalisme obtenu à l'Ecole de journalisme et des systèmes de radiodiffusion du Libéria ; candidat (diplômé supérieur) pour un diplôme de licence en communication de masse avec une spécialisation en administration publique à l'université United Methodist University au Libéria ; plusieurs certificats en journalisme, droits de l'homme, construction de la paix, reportages sur des sujets sensibles liés au sexe et aux conflits ; journaliste primé (*Press Union of Liberia*, journaliste d'investigation de l'année, 2012/2013) ; journaliste professionnel depuis près de 13 ans ; attaché national aux communications au programme de développement des nations unies, bureau national du Libéria, depuis décembre 2014. Homme âgé de 34 ans, ancien.

C-2 Règles permanentes de la Conférence Mondiale 2019

De l'Equipe Procédures et Organisation de la Conférence

Résumé : L'adoption de la résolution donnerait à la conférence mondiale un cadre pour fonctionner à travers des règles permanentes. Elles engloberaient des choses comme la certification des délégués, les votes, les procédures de base, la publication des procès-verbaux, la

prise de parole pendant les réunions de travail et l'ajustement de l'ordre du jour. Cette résolution établirait aussi *les règles de Robert, nouvellement révisées*, comme étant la source pour régir la conférence dans tous les cas où il y a incohérence entre les statuts et ces règles permanentes. Les règles permanentes peuvent être suspendues par un vote à la majorité de l'assemblée sans débat.

Résolution

1. Le comité d'accréditation communique le nom des délégués titulaires et suppléants certifiés à l'ouverture de la Conférence. Le comité d'accréditation est autorisé à certifier les suppléants en tant que délégués selon les directives préétablies, sans autre référence à la Conférence. (Directives : les délégués suppléants certifiés par le comité d'accréditation doivent être énumérés dans l'ordre des suffrages exprimés lors de leur élection. Ils doivent être placés par l'équipe à la place des délégués ordinaires qui ne peuvent assister, dans l'ordre de cette inscription. L'action du comité d'accréditation à cet égard doit reposer sur une déclaration écrite signée par l'officier administratif et le secrétaire de la Conférence, en indiquant correctement les délégués sélectionnés qui ne peuvent être présents. Cette déclaration doit se trouver entre les mains du comité d'accréditation pas moins de 10 jours avant la Conférence Mondiale. Si un poste permanent se libère en raison d'une urgence pendant les 10 jours précédant ou au cours de la Conférence, le comité d'accréditation peut accueillir le prochain suppléant inscrit, si sollicité par écrit par l'officier administratif de la Conférence ou son représentant.)

2. La Première Présidence doit identifier les délégations sans représentation complète dont les délégués exprimeront un vote proportionnel* égal au nombre de votes des délégués prévu par les règles de représentativité. Chaque fois qu'un vote est pris à l'aide du système de réponse électronique, le vote proportionnel sera automatisé. Si la Conférence doit voter par une toute autre méthode, le Président a le pouvoir discrétionnaire de demander un vote compté.
**Pour chaque délégation qui utilise le vote proportionnel, un ratio sera établi en divisant le nombre de délégués, auquel la juridiction a droit, par le nombre de délégués enregistrés et certifiés, arrondi au nombre entier le plus proche.*

3. Des badges d'inscription à la conférence doivent être portés à chaque réunion de masse ou de caucus de délégués et au cours des sessions législatives de la Conférence.

4. En conformité avec RCM 1290, la législation qui sera examinée à la Conférence Mondiale doit avoir été approuvée par une conférence de centre de mission, un quorum, un conseil, la Présidence de l'Evêché, les ordres de l'Eglise Mondiale, ou les comités de la Conférence Mondiale. Pour qu'une telle législation soit présentée devant la Conférence mondiale, le

secrétaire de l'Eglise Mondiale doit la recevoir au plus tard un an avant la Conférence Mondiale.

- a. Au cours de la Conférence mondiale, les quorums, les conseils, la Présidence de l'Evêché, les ordres de l'Eglise Mondiale, les réunions de masse et les caucus autorisés par la Première Présidence se réunissent pour un partage fraternel, une croissance spirituelle, des activités éducatives et examiner la législation préalablement soumise et autres questions à présenter devant la Conférence Mondiale. Avec l'approbation de la Première Présidence, les propositions faites par les conseils, quorums, Présidence de l'Evêché, ordres de l'Eglise Mondiale, les réunions de masse et les caucus autorisés peuvent être présentées pendant la Conférence mondiale en cas d'urgence ou de nécessité en raison des actions survenues au cours de la Conférence Mondiale.
 - b. Pendant la Conférence Mondiale, ces résolutions urgentes sont à présenter au secrétaire de l'Eglise Mondiale. Toute entité précitée pourra consulter l'équipe de résolutions pour la formulation et la forme avant de soumettre la résolution au secrétaire de l'Eglise Mondiale.
5. Le procès-verbal d'une session législative de la Conférence mondiale ne devrait pas être approuvé chaque jour par la Conférence. Ils seront approuvés après la Conférence par une équipe de personnes issue du Haut Conseil Permanent nommée par la Première Présidence pour l'ensemble de la Conférence. Pour aider les délégués, la Première Présidence présentera chaque jour un résumé des affaires et des actions de la journée précédente dans le bulletin quotidien.
 6. Aucun délégué ne prendra part au débat plus d'une fois sur la même question le même jour ou plus de trois (3) minutes sans autorisation de la Conférence, accordée par un vote à deux-tiers ($\frac{2}{3}$) sans débat. Dans le cas du demandeur et premier intervenant dans l'opposition, cinq (5) minutes sont accordées. Ces délais sont doublés pour les délégués non-anglophones dont les remarques nécessitent une traduction. Les personnes intervenant pour fournir des informations ne sont pas régies par la présente règle.
 7. Le président de séance peut accorder plus de temps aux délégations pour clarification par une discussion entre eux avant de passer au vote.
 8. Pour aider avec les traductions, les délégués sont priés de soumettre au Secrétaire de l'Eglise mondiale tous les amendements proposés pour la session à venir un jour avant leur examen prévu.

9. À la discrétion du président, le vote peut se faire à main levée ou par système de réponse électronique. En cas d'utilisation du système de réponse électronique, les résultats seront affichés pour les délégués.
10. La Première Présidence formule et ajuste l'ordre du jour chaque jour selon les besoins. Par conséquent, l'ordre du jour imprimé sert uniquement à titre indicatif et n'est pas considéré comme des ordres généraux ou spéciaux.
 - a. A l'approche de la Conférence, l'assemblée reçoit la possibilité de prioriser les points à discuter à l'exception de ceux requis pour la gestion courante de l'Eglise. Cette hiérarchisation doit guider la Première Présidence alors qu'elle formule et ajuste l'ordre du jour.
11. Les délégués qui demandent la parole pour poser une question ne se verront pas accordés de préférence spéciale en reconnaissance. Ils pourront obtenir la parole de la même manière que ceux qui souhaitent prendre part au débat.
12. Pour permettre un véritable débat, la motion de « clore le débat » peut être appliquée uniquement sur la motion immédiatement en attente. Le président de séance se justifie en déclarant toute motion de “clore le débat” irrecevable jusqu'à ce qu'une diversité de points de vue ait été bien exprimée.
13. Après l'introduction de toute motion principale, au moins deux discours en faveur et deux en opposition sont autorisés avant que la présidence considère tout amendement ou toute motion de renvoi.
14. Généralement, les points de procédure ne doivent pas être reconnus pendant qu'une personne s'exprime. Ils seront appelés lorsque plus personne n'aura obtenu la parole.
15. Les questions de privilège (ex. température, difficulté à entendre, etc.) doivent être adressées au responsable de la Conférence et ne doivent pas interrompre le débat.
16. Comme prévu dans les statuts de la Communauté du Christ, les règles de la 11^{ème} édition (2011) de *Robert's Rules of Order, Newly Revised* régiront la Conférence dans tous les cas où elles sont applicables et lorsqu'elles ne sont pas incompatibles avec les statuts de l'Eglise et ces règles permanentes.
 - a. À la discrétion du président, l'assemblée peut être constituée en comité plénier, au cours duquel un autre processus de consentement commun peut être utilisé pour faciliter le discernement sur toute question dûment soumise à la Conférence Mondiale. La Première Présidence doit nommer le président du comité plénier. Au cours des délibérations du comité, toutes les règles de la 11^{ème} édition (2011) de

Robert's Rules of Order, Newly Revised et les règles permanentes de la Conférence Mondiale qui entrent en conflit avec le processus de consentement commun pourront être suspendues.

- b. Lorsque le comité plénier conclut ses travaux, il doit communiquer les résultats à l'assemblée puis, à l'aide d'un autre processus de consentement commun, l'assemblée approuvera ou désapprouvera la question.
17. N'importe quelle de ces règles permanentes peut être suspendue par un vote à la majorité de l'assemblée sans débat. Dans ce cas, les règles ordinaires de la 11^{ème} édition (2011) de *Robert's Rules of Order, Newly Revised* entreront en vigueur. Les règles qui portent sur les règles fondamentales des procédures parlementaires ne peuvent être suspendues (ex. le droit à la parole de chaque membre au débat, présenter des motions, et voter). Un vote à deux-tiers ($\frac{2}{3}$) est requis pour modifier ou annuler ces règles permanentes.

C-4 Dates pour les futures Conférences mondiales

De l'Equipe de Procédures et d'organisation de la Conférence

Résumé : L'équipe de procédures et de l'organisation de la conférence a recherché comment d'autres conventions (religieuses et non religieuses) fixent les dates des conventions. L'équipe n'a pas pu identifier de groupe qui utilise un système comme celui de la Communauté du Christ, où les délégués débattent et votent pour fixer les dates de la prochaine conférence. La plupart des organisations réalisent que de nombreux facteurs entrent en compte dans le choix des dates. Dans un organisme international tel que la Communauté du Christ, ces facteurs sont trop nombreux pour en discuter et débattre de manière adéquate pendant la conférence mondiale. Par conséquent, l'équipe de procédures et de l'organisation de la conférence mondiale pense que la Conférence prend souvent des décisions fondées sur des vues paroissiales qui ne prennent pas en compte l'ensemble des besoins de l'Eglise. L'équipe de procédures et de l'organisation de la conférence mondiale recommande donc que la résolution suivante soit adoptée par la conférence mondiale de 2019 pour permettre à la Première Présidence de fixer les dates des conférences mondiales après avoir fait les consultations nécessaires.

Résolution

Attendu que les statuts de la Communauté du Christ stipulent : « Ces conférences se réunissent à la demande des officiers administratifs responsables, aux heures et lieux déterminés par les organes concernés, ou sans ces dispositions, aux heures et lieux déterminés par les officiers financiers responsables » (Article III, Section 6); et

Attendu que, la Première Présidence préside la Conférence mondiale et propose traditionnellement les dates pour la prochaine Conférence sur la base d'une compréhension unique de la logistique, des finances, des effectifs et de la planification qui affecteraient les dates, et

Attendu que, RCM 1288 stipule que « les Conférences doivent être planifiées pour qu'elles aient lieu tous les trois ans » ; et

Attendu que, il est difficile pour les délégués de connaître les nombreux facteurs qui affectent la planification d'une Conférence mondiale ; et

Attendu que, la réflexion sur les dates de la prochaine Conférence mondiale peut prendre beaucoup de temps ; et

Attendu que, le temps consacré à la législation par la Conférence mondiale doit se concentrer sur les problèmes et les propositions qui sont les plus importantes pour le développement en cours de l'Eglise ; maintenant, il est donc

Résolu, que la Conférence mondiale autorise la Première Présidence à fixer les dates et les lieux des futures Conférences mondiales conformément à RCM 1288 ; et il est également

Résolu, que les dates de chaque Conférence mondiale soient annoncées par la Première Présidence lors de la Conférence mondiale précédente.

D-2 Projections budgétaires de Mission mondiale

À la Conférence mondiale:

Attendu que, en conformité avec RCM 1289, le Conseil des Finances de l'Eglise Mondiale a la responsabilité d'approuver les projections budgétaires de Mission mondiale et à faire des recommandations à la Conférence mondiale ; et

Attendu que, le budget de la Mission mondiale de 2019 a été approuvé par le Conseil des Finances de l'Eglise mondiale pour \$17,237 millions (USD); et

Attendu que, les tendances actuelles des contributeurs indiquent une base de contributeurs vieillissante mais l'avenir réserve également la possibilité de nouveaux contributeurs, de nouvelles sources de financement ou de contributions croissantes des contributeurs actuels; il est donc maintenant

Résolu que, la Conférence mondiale de 2019 approuve \$17,3 millions (USD) comme projection budgétaire pour les budgets de la mission mondiale de 2020, 2021, et 2022.

— *La Première Présidence*

D-3 Processus budgétaire et d'audit de l'Eglise mondiale

De la Présidence de l'Evêché

Résumé : Cette résolution annulerait et remplacerait la Résolution de la Conférence Mondiale 1306. Le nombre total des employés de la Communauté du Christ servant au Conseil des Finances de l'Eglise Mondiale serait limité à 25. Les employés de la Communauté du Christ ne pourraient pas occuper les 30 sièges du conseil élus par la conférence mondiale. Le Conseil des Finances de l'Eglise Mondiale serait réduit de cinq sièges en réduisant le nombre des membres élus de l'ordre des Evêque qui passerait de neuf à quatre. La nouvelle configuration garantirait que la majorité des membres du conseil ne sont pas des employés, créant ainsi un groupe plus représentatif de la conférence mondiale, qui n'est pas constitué d'une majorité d'employés. De plus, la procédure pour nommer et voter pour les membres du Conseil des

Finances de l'Eglise Mondiale serait établie par la Première Présidence en fonction de l'évolution de la technologie existante pour accélérer le vote à chaque conférence.

Résolution

Attendu que, la Résolution de la Conférence Mondiale (RCM) 1306 autorise le Conseil des Finances de l'Eglise Mondiale à étudier et approuver le rapport d'audit annuel de l'Eglise mondiale, à approuver le budget annuel pour la mission mondiale, et à faire des recommandations à la conférence mondiale concernant les affections spéciales, et

Attendu que, RCM 1306 établie le Conseil des Finances de l'Eglise Mondiale comme corps composé de 60 membres avec 30 membres élus par la conférence mondiale (15 élus lors de chaque conférence) et neuf membres élus par l'Ordre des Evêques (cinq étant élus certaines années et quatre étant élus d'autres années), et 21 membres sur la base de leur position dans le Conseil de Direction de l'Eglise Mondiale, et

Attendu que, la seule condition pour être élu est d'être membre de l'Eglise avec une bonne réputation, et

Attendu que, il est commun de limiter le nombre de membres employés de l'Eglise dans des conseils d'administration pour réduire les risques de conflits d'intérêts, et

Attendu que, un membre employé de l'Eglise est toute personne recevant une compensation (ceci ne comprend pas le remboursement des frais) au nom de la Communauté du Christ, et

Attendu que, le nombre d'Evêques non employés est limité, et que l'Ordre des Evêques rassemblés à la conférence mondiale est petit et moins représentatif que la conférence mondiale, et

Attendu que, la conférence mondiale a continué et peut continuer d'élire des Evêques qui ne sont pas des employés de la Communauté du Christ en tant que membres, et

Attendu que, la Présidence de l'Evêché a reçu des commentaires disant que la taille du conseil est trop grande pour avoir une participation aux réunions efficace, et

Attendu que, avoir un nombre pair d'Evêques élus par l'Ordre des Evêques est plus facile à gérer à chaque conférence mondiale, et

Attendu que, selon la résolution actuelle les membres élus ne peuvent pas servir pour plus de douze (12) ans dans le conseil, et

Attendu que, la technologie utilisée pour automatiser les élections évolue rapidement ; il est donc maintenant

Résolu que, WCR 1306 soit amendée de la manière suivante :

Règlement pour l'audit et le développement du budget de l'Eglise mondiale

1. La conférence mondiale doit mettre en place un Conseil des Finances de l'Eglise Mondiale qui a la responsabilité d'étudier et d'approuver chaque année l'audit de l'Eglise mondiale, d'approuver le budget annuel pour la mission mondiale, et de faire des recommandations à la conférence mondiale concernant les affectations spéciales. Lors de chaque conférence mondiale, le Conseil doit présenter des projections des budgets annuels pour la période entre les deux conférences. Ces projections doivent être basées sur les meilleures estimations des revenus et des dépenses potentiels de l'Eglise, mais elles ne doivent pas empêcher le Conseil des Finances de l'Eglise Mondiale de

- développer et d'approuver les budgets annuels pour la mission mondiale si les circonstances changent ou si les revenus varient. La conférence mondiale doit discuter de ces projections, et les commentaires recueillis doivent être pris en considération par le Conseil des Finances de l'Eglise Mondiale lorsqu'il crée et approuve ces budgets annuels.
2. La conférence mondiale peut établir des paramètres à suivre par le Conseil des Finances de l'Eglise Mondiale pour développer et approuver les budgets annuels pour la mission mondiale.
 3. Le Conseil des Finances de l'Eglise Mondiale doit être présidé par la Première Présidence et doit être composé d'un maximum de cinquante-cinq (55) membres comme suit :
 - La Première Présidence (3)
 - Le Conseil des Douze Apôtres (12)
 - La Présidence de l'Evêché (3)
 - Le Président du Quorum des Grands-Prêtres (1)
 - Le Président doyen des Soixante-Dix (1)
 - Le Président des Evangélistes (1)
 - Quatre (4) Evêques élus par l'Ordre des Evêques à la conférence mondiale pour représenter l'ordre, chaque Evêque étant élu pour un mandat de six ans. Les mandats seraient échelonnés pour que deux (2) soient élus à chaque conférence mondiale.
 - Trente (30) membres élus par la conférence mondiale pour représenter l'Eglise dans son ensemble, chacun de ces 30 membres étant élu pour un mandat de six ans. Les mandats seraient échelonnés pour que quinze (15) soient élus à chaque conférence.
 4. La Première Présidence est autorisée à nommer les membres du Conseil lorsque des postes deviennent vacants entre les conférences mondiales. Ces nominations doivent suivre les mêmes critères pour que le poste vacant soit rempli.
 5. Les Evêques élus par l'Ordre des Evêques en tant que membres du Conseil des Finances de l'Eglise Mondiale doivent être des membres de l'Eglise ayant une bonne réputation, ils peuvent être des employés actuels de la Communauté du Christ dans des juridictions locales ou de l'Eglise mondiale, et ne peuvent pas servir pour plus de deux (2) mandats entiers (six ans) consécutifs sans faire une pause de trois ans dans leur service. Un mandat terminé par une personne nommée pour remplir un poste vacant entre les deux conférences n'est pas un mandat entier.
 6. Les personnes élues par la conférence mondiale en tant que membres du Conseil des Finances de l'Eglise Mondiale doivent être des membres de l'Eglise ayant une bonne réputation, elles ne doivent pas être des employés actuels de la Communauté du Christ dans des juridictions locales ou de l'Eglise mondiale, et ne peuvent pas servir pour plus de deux (2) mandats entiers (six ans) consécutifs sans faire une pause de trois ans dans leur service. Un mandat terminé par une personne nommé pour remplir un poste vacant entre les deux conférences n'est pas un mandat entier.

7. Le budget pour la mission mondiale doit prévoir des fonds pour couvrir les frais de voyage comme l'ont demandé les membres du Conseil des Finances de l'Eglise Mondiale.
8. La Première Présidence, en consultation avec la Présidence de l'Evêché, doit présenter des candidatures au Conseil des Finances de l'Eglise Mondiale pour qu'elles soient élues par la conférence mondiale. De plus, chaque conférence mondiale doit permettre des nominations venant de l'assemblée. Ces nominations doivent avoir lieu suffisamment à l'avance pour que la conférence mondiale puisse avoir des informations biographiques sur les candidats avant l'élection. Lors du processus de nomination, il faut faire attention d'avoir une représentation équilibrée, en incluant des facteurs tels que la vocation, le lieu de résidence, l'âge, le sexe, l'expérience de leadership dans l'Eglise et la juridiction de l'Eglise. La Première Présidence doit établir des procédures spécifiques pour conduire le vote, en incluant l'utilisation de la technologie actuelle de façon appropriée. Les 15 personnes qui reçoivent le plus grand nombre de votes doivent être déclarées élues. La Première Présidence doit prévoir une procédure spécifique en cas d'égalité.
9. La Première Présidence doit nommer une équipe pour s'occuper de la préparation préliminaire du budget. Ce comité doit être composé d'employés de l'Eglise mondiale responsables de la planification, des finances et des ministères de champ de l'Eglise Mondiale.
10. L'audit et le budget annuels doivent être disponibles sur le site internet de l'Eglise. *Herald* doit publier un rapport annuel sur l'audit et le budget, et un rapport résumé doit être fait à chaque conférence mondiale.

Contexte pour D-3 Budget et processus d'audit de l'Eglise mondiale

La conférence mondiale de 2016 a adopté (RCM) 1306 autorisant le Conseil des Finances de l'Eglise Mondiale à examiner et approuver l'audit de l'Eglise mondiale, à approuver le budget annuel pour la mission mondiale, et à faire des recommandations à la conférence mondiale concernant les crédits spéciaux. RCM 1306 n'a pas changé la composition du conseil comme corps de 60 membres avec 30 membres élus par la conférence mondiale (15 élus à chaque conférence), neuf membres élus par l'ordre des Evêques (cinq étant élus certaines années et quatre étant élus d'autres années), et 21 membres sur la base de leur poste au Conseil de Direction de l'Eglise Mondiale. Historiquement, la seule condition pour être élu au conseil par la conférence mondiale est d'être membre de l'Eglise avec une bonne conduite. La condition pour être élu au conseil par l'ordre des Evêques est d'être membre de l'Eglise avec une bonne conduite et d'être un Evêque.

Le conseil doit servir en tant que représentant de la Conférence mondiale. Ces dernières années, on a observé que la conférence mondiale a élu un nombre croissant d'employés de l'Eglise au conseil. Ceci a soulevé l'inquiétude que si la majorité des membres du conseil sont des employés de l'Eglise, alors le conseil ne représente plus la conférence mondiale. De plus, d'après des recherches sur les meilleures pratiques pour diriger, il est courant de limiter le nombre des membres du personnel employés dans des conseils de direction pour minimiser les risques de conflits d'intérêt. Un membre du personnel employé est toute personne qui reçoit une

rétribution (qui ne comprend pas le remboursement des dépenses) au nom de la Communauté du Christ.

Cette résolution aurait pour conséquence de ne pas permettre aux membres du personnel employés d'être élus par la conférence mondiale. De plus, cette résolution réduirait le nombre d'Evêques élus par l'ordre des Evêques qui passerait de neuf à quatre. Si les quatre Evêques élus par l'ordre des Evêques sont tous des membres du personnel employés, alors, le nombre maximum des membres du personnel employés seraient de 25, et 30 membres qui ne sont pas membres du personnel. Ceci garantirait que la majorité des sièges n'est pas tenue par les membres du personnel et réduirait la taille du conseil de 5 postes.

Cette résolution permettrait aussi de clarifier le langage concernant les mandats et les limites des mandats pour correspondre à ce qui est pratiqué et élargir le langage concernant l'automatisation des élections pour que les amendements ne soient pas nécessaires alors que la technologie évolue.

Bien que la résolution soit soumise par la Présidence de l'Evêché, elle a reçu l'opinion de la Première Présidence, du Conseil de Direction de l'Eglise Mondiale et du Conseil des Finances de l'Eglise Mondiale avant d'être adoptée comme résolution et d'être soumise à l'examen de la conférence mondiale de 2019.

D-4 Dissolution du Fonds de dotation du fonctionnement général de la Communauté du Christ

Soumis par la Présidence de l'Evêché :

Résumé : Cette résolution, si adoptée, soutiendra la dissolution du Fonds de dotation du fonctionnement général de l'Eglise. Aussi, elle permettra à la Présidence de l'Evêché de transférer les fonds désignés à la dotation par les précédentes Conférences mondiales au Fonds du Pont de l'espoir, où ils serviront à réduire l'obligation de retraite de l'Eglise. De plus, la résolution soutiendra les démarches légales pour transférer de la dotation les fonds désignés par des donateurs au Fonds du Pont de l'espoir. Une fois la responsabilité de la retraite remplie, le solde de tous les actifs du Fonds du Pont de l'espoir sera transféré au Fonds de dotation du Temple et au Fonds de dotation de la mission mondiale.

Résolution

Attendu que, la Présidence de l'Evêché est responsable de déterminer l'orientation financière stratégique globale actuelle et à long terme de l'Eglise ; et

Attendu que, la révision financière stratégique en cours de la Présidence de l'Evêché inclut d'examiner le rôle et le but des trois principaux types de fonds de dotation de l'Eglise : le Fonds de dotation du fonctionnement général, le Fonds de dotation du Temple et le Fonds de dotation de la mission mondiale ; et

Attendu que, l'objectif du Fonds de dotation du fonctionnement général de la Communauté du Christ (Fonds) est de soutenir à travers le bénéfice annuel net les coûts de base des programmes ministériels de l'Eglise mondiale, y compris le personnel ministériel, la production de ressources, le développement de programmes pour la mission d'action de

proximité, les opérations du Siège international, les suppléments budgétaires juridictionnels et le soutien de l'institution ; et

Attendu que, la révision a identifié certaines similarités dans le rôle et l'objectif du Fonds de dotation du fonctionnement général aux plus spécifiques Fonds de dotation du Temple et du Fonds de dotation de la mission mondiale ; et

Attendu que, ces similarités offrent l'opportunité d'uniformiser la gestion financière à long-terme de l'Eglise, la présentation de rapports et d'aider à la direction d'efforts futurs de collectes de fonds en réduisant le nombre de fonds de dotations ; et

Attendu que, la Présidence de l'Evêché voit un plus grand avantage stratégique à long-terme pour l'Eglise de maintenir les Fonds de dotation plus spécifiques du Temple et de la mission mondiale ; et

Attendu que, la Première Présidence s'engage à assumer la responsabilité de la retraite de l'Eglise, décrite dans le rapport D-1 de la Présidence de l'Evêché, en fixant l'objectif de récolter \$115 millions (USD) d'ici janvier 2002 ; et

Attendu que, la Première Présidence a déclaré que tous les biens de l'Eglise seraient considérés pour répondre à cet objectif ; et,

Attendu que, ce serait conforme à l'objectif du fonds de redéployer ses actifs pour aider à assumer la responsabilité de la retraite de l'Eglise ; et,

Attendu que, la Conférence mondiale détient l'autorité d'enlever les actifs désignés par la Conférence mondiale précédemment ajoutés à ce fonds, mais pas les contributions désignées au fonds par des donateurs ; il est par conséquent

Résolu que, la Conférence mondiale 2019 approuve de retirer de ce fonds les actifs désignés par la Conférence mondiale et de les réaffecter au Fonds du Pont de l'espoir, et comprend par cette action que toute action antérieure de la Conférence mondiale visant à désigner des actifs au Fonds de dotation du fonctionnement général est annulée ; il est de plus

Résolu que, la Conférence mondiale 2019 soutienne le plan de la Présidence de l'Evêché visant à entreprendre les démarches légales pour 1) dissoudre le fonds et 2) transférer de ce fonds tous les actifs désignés par des donateurs au Fonds du Pont de l'espoir ; il est de plus

Résolu que, une fois la responsabilité de la retraite sera remplie, le solde de tous les actifs du Fonds du Pont de l'espoir sera transféré au Fonds de dotation du Temple et au Fonds de dotation de la mission mondiale tel que déterminé par la Présidence de l'Evêché ; il est de plus

Résolu que, la Présidence de l'Evêché inclura des informations sur le statut de ces actions dans les mises à jour financières en cours.

G-1 Nonviolence

Soumis par le Centre de mission des Iles Britanniques et Centre de mission de l'Europe de l'Ouest

Résumé : La Résolution de la Conférence Mondiale 1273 identifie la Communauté du Christ comme une Eglise de paix et nous encourage à rechercher les moyens d'accomplir la guérison et la justice réparatrice. Les membres de ces centres de mission se souviennent des croisades chrétiennes, l'histoire coloniale des nations mères, et les nationalismes qui ont conduit aux guerres mondiales de 1914-1918 et de 1939-1945. De plus, en 2018, le monde a commémoré

la fin de la première guerre mondiale. Cette résolution appelle la Communauté du Christ à rejeter toutes les formes de violence, y compris les actes de terrorisme, de guerre, et de financement des guerres. Elle appelle aussi l’Eglise à combattre et à résister à l’injustice tout en rejetant la notion que la violence sur la terre et la violence contre la terre peuvent être traitées séparément. De plus elle encourage la Communauté du Christ à continuer à soutenir l’éducation sur la paix et à inviter les membres à incarner la non-violence du Christ à travers des actions locales, mondiales, œcuméniques et interconfessionnelles.

Résolution

Attendu que, Jésus enseignait dans Matthieu 5:44 «aimez vos ennemis et priez pour ceux qui vous persécutent»; et

Attendu que, aucune écriture chrétienne connue entre 100 EC et 313 EC n'approuve la participation chrétienne à la guerre ; et

Attendu que, la vision fondatrice de la Communauté du Christ était du Royaume de paix de Dieu sur terre, une Zion non-violente avec la justice économique pour tous ; et

Attendu que, la Communauté du Christ a été réprimandée dès ses premiers jours pour entendre les paroles du Christ vivant, et pour écouter à nouveau la voix qui nous appelle à la grande et merveilleuse œuvre de construire le Royaume de paix de Dieu sur la terre ; et

Attendu que, la Communauté du Christ a un logo, inspiré par Ésaïe 11:1-10, qui montre comment la non-violence est au cœur de la façon dont nous concevons la paix ; et

Attendu que, la Communauté du Christ, aujourd'hui, est appelée à devenir un peuple prophétique qui incarne dans la vie de ses membres les ministères du temple par la poursuite de la paix, la réconciliation et la guérison de l'esprit ; et

Attendu que, les Principes Permanents et les Initiatives de mission de la Communauté du Christ nous appelle en tant que peuple à partager la paix du Christ dans toute la création et à incarner l'amour de Dieu pour toutes les créatures ; et

Attendu que, les résolutions antérieures de l'Eglise mondiale telles que RCM 1177, RCM 1216 et RCM 1227 ont soutenu des méthodes non violentes pour instaurer la paix ; et

Attendu que, la bourse biblique continue de souligner le potentiel de consolidation de la paix non-violente inhérente au témoignage du nouveau testament à Jésus ; il est donc

Résolu que, cette Communauté de Christ rejette toutes les formes de violence, y compris les actes de terrorisme, de guerre et de financement des guerres, et agit sur l'invitation du Christ à pratiquer la non-violence et (à confronter et résister à) l'injustice ; et il est également

Résolu que, cette Communauté de Christ rejette l'idée que la violence sur la terre et la violence contre la terre peuvent être abordées séparément, et affirment l'importance de s'attaquer aux causes environnementales des conflits ; et il est également

Résolu que, par son Principe Permanent de «la valeur de toutes les personnes», la Communauté du Christ s'oppose à toutes les idéologies de la violence et de l'injustice, y compris celles exprimées dans diverses formes de nationalisme, de populisme, de racisme et de sectarisme; et il est également

Résolu que, cette Communauté du Christ continue son soutien à l'éducation à la paix et invite ses membres à incarner la non-violence du Christ par des actions locales, mondiales, œcuméniques et interconfessionnelles vers la justice et la paix pour tous.

Contexte pour G-1 Non-violence

La Résolution de la Conférence Mondiale 1273 [2000], identifie la Communauté du Christ comme une Eglise de paix et nous encourage à rechercher les moyens d'accomplir la guérison et la justice réparatrice. Dans cette optique, dans le monde chrétien d'aujourd'hui, les églises s'efforcent de faire revivre le rôle que la non-violence joue dans notre foi commune. Dans Doctrine et Alliances 165 la Communauté du Christ est incitée à « se souvenir que le chemin de l'amour qui souffre qui conduit à croix mène aussi à la résurrection et à la vie éternelle dans la communauté éternelle d'unicité et de paix en Christ. »

En mars 2017, une équipe du champ pour la paix pour l'Europe a été créée pour réfléchir à la paix holistique – personnelle, relationnelle, économique, politique, sociale et environnementale – comme partie intégrante du Principe Permanent « La poursuite de la paix (Shalom) ». Lorsque l'idée de cette résolution a émergé, nous avons posé des questions comme : « Quel rôle la non-violence doit-elle jouer, comme partie intégrante de l'évangile de Jésus-Christ et de notre compréhension que dans la poursuite de la paix, la paix est le chemin ? Que signifie devenir un peuple du Temple et d'être une église qui poursuit la paix sur et pour la terre ? Que signifie le chemin de l'amour qui souffre ? Comment peut-on mettre cela en pratique dans le monde aujourd'hui ? »

Les membres dans les centres de mission des îles britanniques et de l'Europe de l'ouest dans la Communauté du Christ se rappellent des croisades chrétiennes, l'histoire coloniale des nations mères, et les nationalismes qui ont conduit aux guerres mondiales de 1914-1918 et de 1939-1945. De plus, en 2018, le monde commémore la fin de la première guerre mondiale. Nous pensons que certaines résolutions de l'Eglise mondiale précédentes ont ouvert la voie à cette réflexion. Parmi ces résolutions, on peut citer REM 1177 [1982] (... « Nous, en tant qu'Eglise, promouvons la paix » et « Nous, en tant qu'Eglise, nous opposons à toute forme de violence destructrice, tels que les conflits nationaux ou internationaux, les guerres, les privations de nourriture, le terrorisme, et les violences psychologiques et physiques.... »); REM 1216 [1990] (... « pour inclure dans les ministères du Temple des initiatives créatives pour la paix et la justice au nom des peuples du monde pauvres et opprimés, y compris des initiatives visant à faciliter les efforts en faveur de la non-violence de la part des peuples pacifiques pour réconcilier les oppresseurs et les opprimés »); et REM 1227 [1992] (... « Intensifier nos efforts pour guérir les causes de la violence, de la guerre, des préjugés, de la discrimination, de la cupidité, de la faim, et de l'oppression »... « Nous nous engageons à cela... [pour] être activement engagés dans la poursuite de la paix, tel que nous l'a enseigné Jésus-Christ. »).

Pour ces raisons, et parce que la conférence mondiale de 2019 célébrera le 25^{ème} anniversaire du Temple situé à Independence dans le Missouri, Etats-Unis, dédié à la poursuite de la paix, à la réconciliation et à la guérison de l'Esprit, une résolution sur la non-violence est opportune et juste.

G-2 Violence domestique et familiale

Du centre de mission de l'Australie

Résumé : Cette résolution permettrait d'augmenter la sensibilisation aux problèmes persistants de violence domestique en demandant à la conférence mondiale de soutenir les

groupes qui cherchent à mettre fin à ce problème. De plus, elle appellerait les congrégations à examiner et à répondre aux difficultés soulevées dans plusieurs résolutions précédentes.

Résolution

Attendu que, dans le monde, selon l'Organisation Mondiale de la Santé, près d'une femme sur 3 est exposée à des violences physiques, et près d'une femme sur 5 est exposée à des violences sexuelles, à partir de ses 15 ans (www.who.int/mediacentre/factsheets/fs239/fr/); et

Attendu que, les violences familiales et domestiques continuent d'être reconnues dans le monde comme un problème majeur de santé publique pour les femmes, les hommes et les enfants; et

Attendu que, les violences familiales et domestiques et les violences sexuelles sont des crimes causant des souffrances sans fin et inacceptables; et

Attendu que, notre appel nous enjoint à soutenir les personnes qui contribuent à prévenir la victimisation associée aux violences familiales et domestiques, puisque dans Doctrine et Alliances 163:4a, nous lisons « Dieu, le Créateur Eternel, pleure pour les pauvres, les exilés, les maltraités et les malades du monde à cause de leurs souffrances inutiles. De telles conditions ne sont pas la volonté de Dieu. Tendez l'oreille pour entendre les lamentations des mères et des pères de toutes les nations qui cherchent désespérément un avenir d'espoir pour leurs enfants. Ne vous détournez pas d'eux. Car c'est de leur bien-être que dépend votre bien-être. »; et

Attendu que, les difficultés présentées à l'Eglise dans RCM 1195 (1986), RCM 1235 (1992), RCM 1250 (1996) et RCM 1276 (2002) existent toujours et doivent être revisitées pour y répondre avec une vigueur renouvelée ; il est donc

Résolu que,

1. la Conférence Mondiale de 2019 exprime sa solidarité et montre son soutien actif envers les organisations et groupes communautaires qui ont pour but aujourd'hui d'éradiquer les violences familiales et domestiques, où qu'elles se trouvent.
2. les congrégations dans le monde entier sont instamment appelées à prioriser de nouveau les avertissements contenus dans RCM 1195, 1235, 1250 et 1276.

Contexte pour G-2 Violence domestique et familiale

Comme beaucoup d'autres pays dans le monde, l'Australie souffre de graves problèmes liés à la violence domestique et familiale. Qu'il s'agisse de violence physique ou émotionnelle, le monde est diminué à cause de cette violence.

Nous sommes appelés, en tant qu'Eglise, à réfléchir à comment nous pouvons appliquer nos principes pour aider le monde qui a besoin de compassion et de paix. A travers cette résolution, nous encourageons l'Eglise à réfléchir à comment elle peut s'associer à des organisations et des groupes communautaires pour continuer à travailler pour mettre fin à la violence de ce genre. Nous sommes conscients des ressources limitées dont l'Eglise dispose dans beaucoup d'endroits, c'est pourquoi cette résolution met l'accent sur les partenariats et le soutien plutôt que la création de programmes.

Sujets d'ordre du jour supplémentaires pour la conférence mondiale

Utilisation du processus du consentement commun pour G-1 Non-violence

Les deux résolutions soumises par les Iles britanniques et les centres de mission de l'Europe de l'Ouest sont identiques à l'exception d'un mot dans le premier résolu. Avec la permission des officiers responsables des deux juridictions et de l'équipe pour la paix, une seule résolution sera examinée par la conférence mondiale de 2019. Cette résolution comporte les deux mots combinés comme vous le voyez entre parenthèses dans le paragraphe suivant :

Résolu que, la Communauté du Christ rejette toutes les formes de violence, y compris les actes de terrorisme, de guerre et de financement des guerres, et agit sur l'invitation du Christ à pratiquer la non-violence et à (combattre et résister) à l'injustice ; et il est également...

G-1 sera examinée en utilisant la procédure parlementaire plus tard pendant la semaine de la conférence mondiale. Cependant, étant donné la variété de points de vue sur cette législation, et l'importance d'avoir le temps de s'écouter pleinement les uns les autres, une partie du processus du consentement commun sera utilisée pour réfléchir à chacun des quatre résolus de G-1.

Le processus du consentement commun comporte trois parties principales : écouter attentivement, faire des sondages, et affiner ensemble. En raison de l'étendue de cette proposition et des contraintes de temps de la conférence mondiale, la conférence n'utilisera que les étapes écouter attentivement et faire des sondages. Elle n'essayera pas d'affiner la proposition en utilisant le processus du consentement commun. Comme mentionné ci-dessus, l'action finale sur cette législation aura lieu en utilisant la procédure parlementaire. La Première Présidence pense que cette approche aidera l'assemblée à délibérer sur cette résolution.

J-1 Sacrement de la Sainte Cène (Communion) Directives provisionnelles pour discussion à la Conférence mondiale

Introduction

La Première Présidence a communiqué « Directives pour l'administration de la Sainte Cène » en 1994. Ces directives étaient en réponse à une action prise lors de la Conférence mondiale de 1994 de retirer l'interdiction décrétée de server la Sainte Cène aux personnes non baptisées et non confirmées dans l'Eglise. L'introduction des directives de 1994 affirmait que « nous offrons désormais la Sainte Cène à toute personne désirant la recevoir conformément à leur propre foi et pratique » sans toutefois altérer les croyances de l'Eglise sur les desseins fondamentaux du sacrement.

La déclaration de 1994 reconnaissait également que des questions subsistaient et les directives n'ont pas prétendu y répondre à toutes. Un dialogue sur le sacrement de la Sainte Cène a été convoqué dans toute l'Eglise avec l'expectative de recueillir encore plus de perspectives.

Depuis 1994, des questions théologiques et pastorales se sont posées pour le service du sacrement de la Sainte Cène dans l'Église. Des questions ont émergé concernant nos pratiques, comme par exemple:

- Est-ce que les personnes baptisées par des membres de la prêtrise de la Communauté du Christ, mais pas encore confirmées, peuvent recevoir la Sainte Cène puisque d'autres personnes peuvent le faire à leur discrétion?
- Est-ce que les enfants des familles de la Communauté du Christ pas encore baptisés ou confirmés peuvent prendre la Sainte Cène comme les enfants issus de familles non membres de la Communauté du Christ peuvent le faire à la discrétion de leurs parents?
- La Résolution de la Conférence mondiale 401 déclare que « l'acte de transmettre les emblèmes aux personnes fait partie du travail d'administrer le sacrement qui, selon Doctrine et Alliances, relève de la responsabilité de certains offices de prêtrise. Qu'est-ce qu'a à voir cette résolution pour les services de Sainte Cène où les participants ne sont pas servis individuellement par des membres de la prêtrise, comme par exemple lorsque les personnes s'approchent d'une table pour recevoir les emblèmes après qu'ils aient été bénis?
- De plus en plus de groupes offrent la possibilité de se connecter en ligne à des activités de congrégation et de centre de mission. Est-ce que les personnes peuvent participer au sacrement de la Sainte Cène en ligne? Comment cela peut-il s'organiser tout en conservant les éléments et symboles fondamentaux du sacrement, et comment appliquer RCM 401 dans ces circonstances?

Les réflexions sur ces sujets entre autres ont conduit la Présidence à décider qu'il est temps d'actualiser les directives de services du sacrement de la Sainte Cène. Ces directives actualisées ne changent rien aux directives antérieures concernant la pratique de la Sainte Cène ouverte. Ces directives clarifient comment cette pratique sera vécue dans l'Église entière. Ces directives offrent également des instructions sur la manière de servir la Sainte Cène dans un contexte nouveau dans la vie de l'Église.

La Présidence offre ces directives dans son rôle en tant que « interprètes et enseignants principaux des lois et révélations de Dieu » (RCM 386) et afin de continuer à accomplir la direction approuvée par la Conférence mondiale de 1994 que « la Première Présidence créera des directives pour l'administration du sacrement de la Sainte Cène » (RCM 1240). La responsabilité de la Présidence d'offrir ce genre de directives est également soulignée dans Doctrine et Alliances 164:4.

L'exploration de questions sur une période de nombreuses années avec divers groupes de dirigeants et l'actualisation des directives se sont faites dans l'esprit et avec l'intention de nombreuses sections de Doctrine et Alliances à l'esprit:

Comptez particulièrement sur les sacrements pour enrichir la vie spirituelle du corps de l'Église. Efforcez-vous de comprendre plus profondément mon intention pour ces rites sacrés et préparez-vous à recevoir une confirmation renouvelée de mon Esprit lors de vos expériences d'adoration.

—Doctrine et Alliances 158:11c

Vous avez déjà entendu qu'il fallait vous tourner vers les sacrements pour enrichir la vie spirituelle du corps. Ce n'est pas la forme du sacrement qui dispense la grâce mais la présence divine qui donne la vie. Soyez respectueux des traditions et sensibles envers les uns et les autres mais ne soyez pas indûment liés par les interprétations et les procédures qui ne correspondent plus aux besoins d'une Eglise mondiale. Pour de tels sujets, la direction viendra qui ceux qui sont appelés à diriger.

—Doctrines et Alliances 162:2d

Partagez généreusement l'invitation, les ministères et les sacrements par lesquels les gens peuvent rencontrer le Christ Vivant qui guérit et réconcilie par des relations rédemptrices dans la communauté sacrée.

—Doctrines et Alliances 163:2b

Les réflexions de la Présidence sur ces passages d'Écriture ainsi que la participation de l'équipe de formation théologique ont conduit à une compréhension de notre cheminement avec ce sacrement. L'Esprit nous appelle à reconnaître à quel point exiger une forme rigide et placer l'emphase sur « le caractère digne » des participants peut résulter sur des personnes légalistes et prêtes à juger les autres, ce contre quoi nous avons été mis en garde (2 Corinthiens 3:6; Matthieu 7:1-3; Luc 6:37-38). Le sacrement de la Sainte Cène suivant le modèle du ministère de Jésus doit faire preuve de grâce, générosité, invitation et accueil. Ces directives ont été créées avec tout cela à l'esprit.

La Présidence a discuté de l'histoire et de l'intention de RCM 401 « Emblèmes du sacrement » au cours de sa réflexion. Cette résolution est la réponse de la Conférence Générale de 1895 à une question demandant qui doit servir les emblèmes par rapport à la phrase « administrer le sacrement » qui se trouve dans Doctrines et Alliances 17:10-11. Après de longues délibérations, la Présidence a décidé que cette résolution ne s'applique pas aux contextes qui n'existaient même pas dans leur imaginaire lorsqu'elle a été approuvée.

Contexte pour l'équipe de formation théologique

Les technologies en ligne transformant le monde où l'Eglise poursuit la mission du Christ. Ces changements culturels impactent la vie quotidienne des personnes. L'Eglise doit discerner avec soin comment partager son message au mieux dans ce contexte nouveau.

L'équipe de formation théologique a réfléchi sur la question « Quelles sont les implications de célébrer la Sainte Cène dans un environnement en ligne? ». L'équipe a éliminé les phrases *communauté virtuelle* et *Sainte Cène virtuelle*. Le terme *virtuel* peut malheureusement suggérer que quelque chose n'est pas réel. Mais les communautés en ligne qui se penchent sur cette question sont absolument réelles. Elles se réunissent régulièrement, partagent des témoignages, se soutiennent les unes les autres de manière pastorale, prient ensemble et partagent la bonne nouvelle de l'évangile du Christ.

Des congrégations en ligne commencent à émerger en réponse à l'appel de « créer des communautés diverses de disciples et de chercheurs » (Doctrines et Alliances 161:6a). La technologie permet aux personnes de créer des communautés malgré des circonstances difficiles.

La Présidence a demandé à l'équipe de réfléchir aux questions théologiques et sacramentelles liées à cette possibilité. L'équipe a affirmé qu'il s'agit également d'un « territoire

œcuménique » car les questions sacramentelles ne peuvent pas être traitées en les isolant de la sagesse du mouvement chrétien en général. En même temps, la Communauté du Christ connaît des situations spécifiques que d'autres partenaires œcuméniques ne connaissent pas. Par exemple, de grandes distances séparent souvent nos congrégations et nos membres les uns des autres. C'est un fait important pour notre dénomination lorsque nous réfléchissons à l'accès à la Sainte Cène. Notre identité de peuple prophétique nous appelle à explorer des manières nouvelles, voire radicales, d'être en communauté, ensemble, tout en étant « respectueux de la tradition » (Doctrines et Alliances 161:5, 162:2d).

L'équipe a réfléchi à la question de la Sainte Cène en ligne en explorant les trois caractéristiques historiques d'un sacrement : signes, paroles et alliance. Les signes liés à la Sainte Cène sont les emblèmes, le pain et le vin. Les paroles pour la tradition de la Communauté du Christ sont les prières de communion. Dans la Communauté du Christ, la célébration de la Sainte Cène, l'alliance est évidente dans la pratique de se souvenir de sa propre alliance du baptême.

Ces trois caractéristiques présument une communauté réunie. Célébrer la Sainte Cène doit se faire « en temps réels », c'est-à-dire que la Sainte Cène doit être célébrée par tous les participants en même temps (voir *Manuel de la Prêtrise* [2004], pp. 177–178). « Réunis en temps réels » implique une connexion visuelle. L'équipe soutient que la Sainte Cène peut être célébrée en ligne lors d'un rassemblement « en temps réels » par vidéo en direct avec audio, et où les emblèmes sont bénis et le service est présidé par un prêtre, un ancien ou un grand prêtre.

Avec cette « Introduction » et ce « Contexte » à l'esprit, la Présidence est heureuse de vous offrir une version actualisée des « Directives pour servir le sacrement de la Sainte Cène » à utiliser dans toute l'Eglise. Nous confions ce document à toute l'Eglise pour son étude et sa mise en application.

Directives pour le sacrement de la Sainte Cène (Communion)

Nom officiel : Sacrement de la Sainte Cène (Communion)

Description : Rite chrétien largement reconnu en souvenir de la vie, la mort et la résurrection de Jésus Christ, calqué sur le dernier repas de Jésus avec les 12 apôtres. Dans la Communauté du Christ, ce sacrement donne « l'opportunité *aux* membres de réaffirmer leur alliance baptismale, de réconcilier des relations tendues et de s'engager ensemble pour la mission de l'Eglise qui est de promouvoir des communautés de générosité, de justice et de paix. (Doctrines et Alliances 164:4).

Fondements scripturaux : 1 Corinthiens 11:23–26; Matthieu 26:17–30; Marc 14:12–26; Luc 22:7–39; 3 Néphi 8:28–31; Doctrines et Alliances 17:22d; 17:23b; 119:5; 158:11c; 162:2d; 163:2b; 164:4; 165:3a–b

Généralités du Sacrement

- Connexion avec Dieu et toute la création de Dieu
- Désir de Dieu de bénir toutes les personnes avec plénitude
- Dieu qui se révèle de lui-même et interagit avec l'humanité
- Connexion avec le passé, présent et générations futures du peuple de Dieu
- Reconnaissance de la grâce et de l'activité salvatrice de Dieu parmi nous
- Reconnaissance de Sacré au milieu de l'ordinaire

- Alliance entre le Divin et les humains, les humains et le Divin, les humains entre eux.

Symboles élémentaires

- Pain et vin (jus non fermenté ou eau)
- Ministère de la prêtrise
- Repas communautaire sacré

Particularités de la Communauté du Christ (Requis)

- L'oblation est offerte aux pauvres et aux nécessiteux comme une expression de l'Initiative de mission *Abolir la pauvreté, faire cesser les souffrances* (Doctrine et Alliances 42:8; 59:2 et RCM 773)
- Découvrir les emblèmes (si couverts) avant la prière de bénédiction (Doctrine et Alliances 119:5e).
- Les membres de la prêtrise lisent les prières de bénédiction et s'agenouillent avec la congrégation (Doctrine et Alliances 17:22).
- Un prêtre ou un membre de la prêtrise de Melchisédech lit la prière de bénédiction du pain et du vin.
 - Pain (deux options) : Doctrine et Alliances 17:22b ou la version en langage contemporain au début de *Community of Christ Sings*
 - Vin (deux options) : Doctrine et Alliances 17:23b ou la version en langage contemporain au début de *Community of Christ Sings*
 - Prière combinée du pain et du vin (deux options) : Basée sur Doctrine et Alliances 17 ou la version en langage contemporain au début de *Community of Christ Sings*
- Après la lecture des prières de bénédiction par des membres autorisés de la prêtrise, les emblèmes sont servis de l'une des manières suivantes :
 - Les membres autorisés de la prêtrise (prêtres et prêtrise de Melchisédech) proposent les emblèmes à chaque individu.
 - Le dirigeant du culte invite les participants à se rendre au(x) lieu(x) où les emblèmes sont disponibles, et les membres autorisés de la prêtrise facilitent le processus.
- Prendre part aux emblèmes est un choix personnel. Les membres de la prêtrise qui servent ne refusent les emblèmes à personne.

Particularités de la dénomination (Généralement attendus mais pas requis)

- Les membres de la prêtrise de Melchisédech président.
- Les membres de la prêtrise préparent et disposent les emblèmes au besoin pendant le service du culte et avant la lecture des bénédictions.
- Le sacrement est offert dans le cadre d'un culte communautaire.
- Utilisation d'une table de communion

Directives supplémentaires de la Première Présidence

En plus des informations de base ci-dessus, les directives suivantes sont fournies pour répondre aux questions spécifiques soulevées dans les divers champs.

1. Les personnes ordonnées et non-ordonnées peuvent préparer les emblèmes, dresser la table de communion, retirer tout tissu servant à couvrir, et disposer les emblèmes et les plateaux avant le service de culte. Après le service, le reste des emblèmes peut être consommé ou jeté par des personnes ordonnées et non-ordonnées.
2. Le culte relatif au sacrement de la Sainte Cène doit être centré sur le sacrement lui-même. Les éléments du culte doivent encourager l'expérience des participants au sacrement. Le message verbal, si inclus, doit être bref et centré sur le sens du sacrement.
3. Nous comprenons que les sacrements œuvrent ensemble comme une expression de l'amour, de la grâce et du shalom de Dieu. Cependant, avoir plusieurs sacrements au cours d'un culte unique peut limiter la capacité de la congrégation à vivre pleinement le sens plus profond d'un sacrement en particulier. C'est pourquoi, si un autre sacrement est planifié, il faut veiller à ce que le sens de chaque sacrement soit souligné.
4. Il est hautement recommandé que deux déclarations soient lues pendant le culte avant que les emblèmes soient bénis et servis. La première est une lecture des Ecritures qui enracine le sacrement dans les Ecritures et l'histoire chrétienne. Les Ecritures appropriées à cet effet sont 1 Corinthiens 11:23–26 ou d'autres passages similaires (Matthieu 26:17–30, Marc 14:12–26, Luc 22:7–39). La deuxième déclaration décrit comment la Communauté du Christ voit et pratique la Sainte Cène. Elle est généralement lue juste avant la bénédiction des emblèmes. Elle est souvent appelée Déclaration de préparation de la communion :

Tous sont les bienvenus à la table du Christ. Dans la Communauté du Christ, la Sainte Cène est un sacrement par lequel nous nous souvenons de la vie, la mort et la résurrection de Jésus Christ. En participant à la communion, nous sommes accomplis en tant que disciples du Christ. Nous renouvelons l'alliance faite à travers le baptême, réconcilions des relations tendues, et nous engageons ensemble pour la mission de l'Eglise qui est de promouvoir des communautés de générosité, de justice et de paix (Doctrine et Alliances 164:4). D'autres peuvent avoir des compréhensions différentes ou supplémentaires au sein de leurs traditions religieuses. Nous invitons tous ceux qui participent à la Sainte Cène de le faire comme une expression de l'amour et de la paix de Jésus Christ, au nom de qui nous adorons.

5. Les emblèmes sont offerts à tous les participants du culte.
 - a. Ne cherchez pas à déterminer qui devrait ou ne devrait pas prendre part. Nous offrons la Sainte Cène d'après l'exemple de Jésus, qui a généreusement partagé la fraternité à table et des repas avec toutes les personnes, y compris les exclus et les pécheurs (Marc 2 :15 ; Luc 15 :1-2). Nous sommes appelés à travers la Révélation continue de « partager généreusement l'invitation, les ministères et les sacrements par lesquels les gens peuvent rencontrer le Christ Vivant qui guérit et réconcilie par des relations rédemptrices dans la communauté sacrée » (Doctrine et Alliances 163 :2b).
 - b. Les personnes récemment baptisées par des membres de la prêtrise de la Communauté du Christ mais qui ne sont pas encore confirmées peuvent prendre part à la Sainte Cène par choix personnel comme les autres dans l'assemblée.

- c. Dans l'esprit du sacrement, nous respectons la décision des parents ou tuteurs de choisir si leur enfant non baptisé prendra part au sacrement. Certains parents ou tuteurs préfèrent que leur enfant attende jusqu'au baptême. D'autres permettent que leur enfant prenne part avant le baptême comme une expression de leur désir de se souvenir et de suivre Jésus Christ. Dans ces cas, la question centrale que les parents ou tuteurs doivent se poser est la suivante : « Est-ce que l'enfant comprend que les personnes prennent part à la communion pour se souvenir de Jésus Christ et s'engager à faire de leur mieux pour le suivre ? »
5. Lors de l'administration de la Sainte Cène, la participation simultanée d'un groupe ou d'un individu en ligne est considérée comme si elle se passait dans un seul lieu physique. La Sainte Cène peut être administrée en ligne lorsque les critères suivants s'appliquent :
 - a. Les groupes ou individus participent au sacrement en même temps.
 - b. Les emblèmes sont physiquement présents en tous lieux.
 - c. Les membres autorisés de la prêtrise lisent la ou les prières pour bénir les emblèmes afin que ceux qui se trouvent partout ailleurs puissent vivre la bénédiction des emblèmes en même temps. Si possible, encouragez les participants à s'agenouiller.
 - d. En groupes, les emblèmes doivent être placés à un endroit facilement accessible pour tous les participants afin que chaque personne puisse prendre part.
6. Lorsque la Sainte Cène est proposée aux malades ou aux personnes qui ne peuvent pas sortir de chez elles, les membres de la prêtrise s'efforcent d'établir une atmosphère d'adoration. La ou les prières pour bénir les emblèmes sont lues par les membres de la prêtrise en présence des participants même si les emblèmes ont été précédemment bénis. Cela permet d'assurer que tous les éléments de base du sacrement, y compris la ou les prières de bénédiction, sont vécus par les participants.
7. Ceux qui planifient et qui dirigent le culte doivent prendre des dispositions pour répondre aux besoins qui autrement pourraient empêcher les individus de participer pleinement à la communion. Cela inclut de prévoir du pain sans-gluten ou de reconnaître que tout le monde ne peut pas s'agenouiller ou se déplacer.
8. Si des circonstances qui ne sont pas abordées par ces directives l'exigent, les pasteurs et officiers de centre de mission doivent contacter leur apôtre de champ qui consultera la Première Présidence.
9. Le Saint-Esprit instruit dans des situations uniques où les règlements et les directives ne peuvent pas. Ceux qui dirigent les congrégations et les services de culte sont appelés à le faire selon qu'ils sont guidés par l'Esprit (Doctrine et Alliances 17:9). Leur jugement pastoral doit être respecté dans les situations qui nécessitent d'autres interprétations. La Sainte Cène ne doit jamais être la cause d'un tort spirituel, émotionnel ou relationnel. Lorsque le sacrement de la Sainte Cène est partagé dans une communauté réunie avec sensibilité et cohérence, cela peut être une bénédiction spirituelle pour tous ceux qui partagent la vie du Christ.

REMARQUE : *Ce projet de directives sera discuté à la Conférence mondiale 2019. Des occasions pour commenter et poser des questions seront offertes. Ces commentaires et questions seront collectés et analysés par la Première Présidence avant de finaliser les directives. Ceux qui ne pourront pas participer à la Conférence mondiale peuvent envoyer leurs commentaires à la Première Présidence à FP@CofChrist.org ou 1001 W. Walnut St., Independence, MO 64050.*

J-2 Avis de discussion lors de la Conférence mondiale

Perspectives des délégués pour aider à créer des plans émergents pour les obligations de retraite

Les dirigeants de l’Eglise mondiale étudient des manières d’atteindre l’objectif des obligations de retraite: 115 millions (USD) investis en janvier 2022. Les conversations avec les délégués de la Conférence mondiale, ainsi que leurs perspectives, seront importantes pour décider du chemin vers l’avant. Cela demandera une réflexion intentionnelle ainsi que l’avis de toute l’Eglise pour réussir.

Les délégués de la Conférence auront l’occasion de donner leur avis sur les plans émergents avant que des décisions finales ne soient prises. Il s’agira de prendre des décisions majeures tous ensemble tout en restant focalisés pour vivre la mission du Christ.

Les délégués de la Conférence mondiale doivent se préparer à cette discussion et à ce sondage en étudiant soigneusement la mise à jour financière de la Présidence de l’Evêché de novembre 2018 ainsi que les questions & réponses actualisée (<https://français.cofchrist.org/mise-a-jour-financiere>). D’autres mises à jour seront présentées dans le rapport de la Présidence de l’Evêché lors de la Conférence mondiale en avril.

Les promesses de dons au Pont de l’Espoir ainsi que d’autres activités générant des revenus suggèrent qu’au cours des nombreuses années à venir, nous connaissons une avancée. Cela dit, les projections actuelles indiquent que nous accuserons un déficit par rapport à l’objectif de janvier 2022 d’environ 33,9 millions de dollars. Le déficit sera peut-être plus important selon les tendances économiques. Si l’Eglise n’atteint pas l’objectif de 115 millions (USD) d’ici janvier 2022, les obligations de retraite continueront à augmenter.

La Présidence de l’Evêché organisera une session de déjeuner-réunion pour répondre à vos questions ou recevoir des commentaires qui ne seront pas couverts par le rapport financier de la Présidence de l’Evêché à la Conférence.